

Avocats-conseils Jean Hétu, Ad. E. David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Téléphone: 514 331-5010

Télécopieur: 514 331-0514

www.dhcavocats.ca

Ligne directe: 514 392-5725 scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 21 juillet 2020

Me Véronique Dubois Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse 800, Place Victoria 2^{ième} étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des

Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2020

Commentaires et argumentation de l'AHQ-ARQ en lien avec la demande sur le

calcul du coût mensuel de fourniture du gaz naturel

Dossier: R-4119-2020 **N/D**: 4503-52

Chère consœur,

En suivi de la lettre procédurale de la Régie du 10 juillet 2020 (A-0014), l'AHQ-ARQ fait parvenir son argumentation écrite sur la proposition d'Énergir visant l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel.

Énergir indique (B-0123, page 2):

"En date du 30 juin 2020, le compte d'écart de coût cumulatif projeté dans le rapport du prix du service de la fourniture de gaz naturel (gaz de réseau) s'élevait à **26,9 M\$** (à remettre aux clients). Le montant de ce compte représente le solde à remettre aux clients en gaz de réseau des sommes qui ont été perçues en trop ou le solde à récupérer des clients des sommes qui ne leur ont pas été facturées, toujours dans le but de refléter le coût réel d'acquisition du gaz naturel.

La mécanique de remboursement du compte d'écart de coût cumulatif fait en sorte que ces sommes sont remises ou récupérées sur une période de plusieurs années puisque l'effet mathématique de l'amortissement est dégressif. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, le solde actuel du compte n'approchera zéro que dans plusieurs années.



Or, la clientèle actuelle au service de fourniture du distributeur traverse une crise sans précédent liée à la pandémie de la COVID-19. Cette crise se manifeste entre autres par un besoin de liquidités à court terme et en ce sens, Énergir, s.e.c. (Énergir) pourrait agir afin d'alléger le fardeau financier de sa clientèle en gaz de réseau. En effet, Énergir propose de déclencher au 1er août 2020 le mécanisme de remboursement accéléré du solde d'écart de coût cumulatif pour faire en sorte que l'effet de la remise du solde ne soit plus dégressif dans le temps. Le bénéfice pour les clients en gaz de réseau serait que le solde de 26,9 M\$, qui aura varié un peu plus d'ici la fin juillet 2020, leur serait remis en totalité sur une période de 12 mois plutôt que sur plusieurs années. Cela pourrait aider la clientèle et du moins combler en partie leurs besoins de liquidités à court terme. " (Notre emphase)

L'AHQ-ARQ est d'accord sur le besoin d'alléger le fardeau sur ses membres dans les mois à venir et leur offrir des conditions favorables qui leur permettront de mieux relancer leurs activités et l'économie du Québec. Un tel objectif est d'autant plus important pour les membres de l'AHQ et de l'ARQ qui oeuvrent dans des domaines excessivement touchés et qui ne pourraient absolument pas absorber une hausse tarifaire.

Pour les membres de l'AHQ-ARQ, le principe de l'équité intergénérationnelle est très important, mais l'est encore plus en temps de crise, bien sûr. Énergir confirme que sa proposition va dans le sens d'une meilleure équité intergénérationnelle :

« Bien que cette variation mensuelle soit plus importante par rapport à celles observées avec l'application de la méthode habituelle, l'amortissement accéléré favorise une meilleure équité intergénérationnelle. En effet, l'amortissement accéléré vise à remettre les écarts sur une période de 12 mois, alors que la méthode habituelle étale le remboursement sur une période de plus de 24 mois. »¹

D'ailleurs, dans le contexte actuel, l'AHQ-ARQ ne saurait être plus d'accord avec l'affirmation suivante d'Énergir qui reflète bien la situation pour ses membres :

« Énergir ne voit pas d'effet négatif à remettre dès maintenant des sommes dues aux clients dans le contexte actuel. Les clients bénéficieront de baisses de tarif dans les prochains mois, **période où les clients en auront le plus besoin**. »² (Notre emphase)

Par conséquent, l'AHQ-ARQ est d'accord avec la proposition d'Énergir décrite ci-dessus qui s'inscrit en ligne avec sa recommandation formulée dans son mémoire déposé le 20 juillet 2020 (C-AHQ-ARQ-0012) :

¹ B-0140, Réponses à la DDR#2 de la Régie, Réponse 1.1, p. 4.

² B-0140, Réponses à la DDR#2 de la Régie, Réponse 1.1, p. 4.



« L'AHQ-ARQ recommande à la Régie, puisqu'Énergir n'entend pas mettre à jour son dossier tarifaire malgré des changements le rendant caduc, de simplement lui demander de ne pas procéder à une hausse tarifaire pour l'année 2020-2021.

De plus, l'AHQ-ARQ prend acte des mesures disponibles pour permettre à Énergir de limiter les hausses tarifaires au cours des exercices subséquents et ce, de manière à éviter les impacts tarifaires importants. »³

Bien sûr, la proposition d'Énergir ne va pas aussi loin que recommandé par l'AHQ-ARQ, soit l'absence de hausse tarifaire en 2020-2021, mais elle constitue un pas dans la bonne direction et la discussion pourra se poursuivre en audience.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat

SC/fn

717491

-

³ C-AHQ-ARQ-0012, p. 17 et 18.